

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



اللجنة العلمية الوطنية لتأهيل المجلات العلمية  
Commission Scientifique Nationale de Validation des Revues Scientifiques

**Procès-verbal de la réunion de travail**

**CERIST, 22 Octobre 2014**

**Date de la réunion :** 22 Octobre 2014

**Début :** 9h30

**Fin :** 16h30

**Lieu :** CERIST

**Rédacteur :** HARIK/ Secrétaire de la Commission scientifique Nationale

**Participants :**

<b>Nom(s) et prénom(s)</b>	<b>Fonction</b>
M. Hafid AOURAG	Président
M. Bachir BOUHAFS	Membre
M. Rabah KHENATA	Membre
M. Noureddine GABOUZE	Membre
M. Abdelouahed TOUNSI	Membre
M. Noureddine YASSA	Membre
M. Hakim LOUNICI	Membre
M. Habib TILIOUINE	Membre
M. Mohamed MEDIG	Membre
M. Youcef MAACHE	Membre
Mme. Meriem TAZIR	Membre
M. Mohamed MEDIG	Membre
Mme. Naima BELHANECHÉ BENSEMRA	Membre
M. Abdelhakim NECIR	Membre
Mme. Houria TRIKI	Membre
Mme. Karima MESSAOUDI	Membre
Mme. Chérifa BOUATTA	Membre
Mme. Zahia KABOUICHE	Membre
M. Sofiane BOUACIDA	Membre
M. Oualid HAMDAROU	Membre
Mme. Malika BOUCHENAK	Membre
M. Faysal DJEFFAL	Membre
M. Boudjma SAMRAOUI	Membre
M. Abdelharnid ELIAS	Membre
M. Hakim HARIK	Secrétaire de la Commission Scientifique Nationale
M. Mahmoud BOUSSENA	Invité
M. Hacene BELBACHIR	Invité
M. Nadjib BADACHE	Invité
M. Said BEROUK	Invité

**Etaient absents :**

<b>Nom(s) et prénom(s)</b>	<b>Fonction</b>
M. Mouffak BENCHOHRA	Membre
M. Smail DJEBALI	Membre
M. Adel BELOUHRANI	Membre
M. Ahmed BOUYAKOUB	Membre

La réunion a été ouverte, en souhaitant la bienvenue aux Membres de la Commission Scientifique Nationale de Validation des Revues Scientifiques, par Monsieur le Président de la Commission Scientifique Nationale en l'occurrence Monsieur Hafid AOURAG.

Constatant que le quorum est atteint, le président a déclaré que la Commission peut siéger et valablement délibérer. Il procède à l'installation officielle du CSN élargi.

Une présentation orale, intitulée « Les périodiques scientifiques en sciences humaines et sociales en Algérie : éléments de réflexion pour une meilleure performance », a été faite par M. Mahmoud BOUSSENA, Directeur Général de l'Agence Thématique de Recherche en Sciences Sociales et Humaines, traitant la problématique des revues scientifiques nationales en Sciences Sociales et Humaines, ainsi que la stratégie à adopter pour une meilleure performance. Cette présentation a été suivie par un débat sur les modalités de promouvoir les revues scientifiques nationales.

Ensuite, les membres de la commission scientifique nationale ont traité les différents points relatifs aux critères de soutenabilité de thèse de doctorat.

**Le 1<sup>ère</sup> point** a concerné les thèses de doctorat. Les membres de la commission ont débattu sur le sujet de la soutenabilité des thèses de doctorat et il a été adopté de proposer les listes suivantes pour les soutenances de doctorat :

- La liste des revues scientifiques de all databases de Thomson Reuters,
- La liste des revues scientifiques de Scopus,
- La liste des revues scientifiques d'ERIH plus,
- La liste des revues scientifiques de l'AERES,
- La liste des revues scientifiques d'ABCD,
- La liste des revues scientifiques du CNRS pour les revues en économie,
- La liste des revues scientifiques de JOURNAL QUALITY LIST,
- La liste des revues scientifiques de Financial Times.

Les conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur peuvent proposer et suggérer des revues scientifiques, jugées éligibles et qui ne figurent pas dans ces listes, à la commission scientifique nationale, via son secrétariat assuré par la DGRSDT, pour statuer sur la pertinence et l'éligibilité de ces revues scientifique pour soutenance de doctorat.

**Le 2<sup>ème</sup> point** a concerné les revues scientifiques nationales. Les membres de la commission ont souligné la nécessité de définir une stratégie et une politique pour la promotion des revues scientifiques nationales. De ce fait, les membres de la commission scientifique nationale ont adopté la démarche suivante : pour étudier l'éligibilité d'une revue scientifique nationale, elle doit passer par deux étapes. La première étape concerne la normalisation et la standardisation de cette revue scientifique nationale qui sera assurée par les agences thématiques de recherche alors que la deuxième étape concerne l'aspect scientifique de cette revue pour sa reconnaissance qui sera du ressort de la commission scientifique nationale et qui va statuer sur la notoriété et l'inclure dans la base des revues scientifiques MESRS. La commission scientifique nationale doit accompagner les revues scientifiques nationales non retenues pour leur promotion et leur inclusion future dans la base des revues scientifiques MESRS. Dans le même cadre, il a été proposé de mettre en place une plateforme d'édition électronique des revues scientifiques nationales gérée par le CERIST.

**Le 3<sup>ème</sup> point** a concerné la position des auteurs dans les articles scientifiques pour la soutenance de doctorat. A cet effet, il a été décidé que dans le domaine des Sciences et techniques et à partir du 01 Janvier 2015, le nom du doctorant doit figurer à la première position dans l'article, publié dans la revue scientifique retenue par la commission scientifique nationale. Toutefois, si le directeur de thèse a imposé son nom en premier, il doit le justifier par écrit au conseil scientifique. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, le nom du directeur de thèse doit figurer dans la publication sauf son autorisation écrite et remise au conseil scientifique.

**Le 4<sup>ème</sup> point** a concerné la typologie des articles scientifiques pour soutenance de doctorat. Les membres de la commission scientifique ont retenu les articles, publiés dans des revues scientifiques, de type « original paper », « lettre », « review », « short communication ».

**Le 5<sup>ème</sup> point** a concerné l'affiliation de l'établissement d'enseignement supérieur. A cet effet, il a été décidé que l'affiliation de l'établissement d'inscription de la thèse doit figurer dans l'article, publié dans la revue scientifique retenue par la commission scientifique nationale, du doctorant.

**Le 6<sup>ème</sup> point** a concerné les revues scientifiques prédatrices. A cet effet, il a été conclu par les membres de la commission de déterminer la liste des revues scientifiques prédatrices, qui seront supprimées des listes des revues scientifiques validées par la commission.

**Le 7<sup>ème</sup> point** a concerné l'Habilitation à Diriger des Recherches. Ainsi, il a été conclu par les membres de la commission scientifique nationales de proposer les critères d'éligibilité pour la soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches à la prochaine réunion de travail.

**Le 8<sup>ème</sup> point** a concerné les conférences scientifiques. Les membres de la commission scientifique nationale ont approuvé le point proposé par le Président de la commission scientifique nationale concernant la rationalisation de la prise en charge des conférences scientifiques organisées en Algérie, il a été conclu de proposer un labelle afin de statuer sur leurs pertinences.

La séance a été levée le même jour à 16h30.